ART. 4 N° AS326

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Retiré

AMENDEMENT

N º AS326

présenté par

M. Viry, M. Cinieri, Mme Bonnivard, M. Vatin, M. Vincendet, Mme Dalloz, Mme Duby-Muller, Mme Louwagie, Mme Anthoine, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Rolland, M. Descoeur, M. Seitlinger, Mme Périgault et M. Gosselin

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 44 par les mots :

« ainsi que des organismes de l'insertion par l'activité économique spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi mentionnées à l'article L. 5132-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la présence des représentants nationaux des Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), actrices incontournables du plein emploi solidaire, au sein de l'instance nationale de gouvernance du réseau France Travail.

L'article 4 propose de créer un réseau France Travail, composé de l'État, des collectivités territoriales et des opérateurs du service public de l'emploi, afin de coordonner les actions de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, sur la base d'orientations et d'outils de pilotage définis par un comité national France Travail et des comités territoriaux institués aux niveaux régional, départemental et local.

La rédaction actuelle du projet de loi ne précise pas explicitement la place des SIAE et de leurs représentants dans le schéma de la gouvernance de France Travail. Pour autant, ces acteurs de l'insertion agissent au plus près des personnes les plus éloignées de l'emploi, dans leurs actions de repérage, d'accompagnement et de formation. Elles agissent sur les freins dits périphériques pour favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes en situation de précarité et sont également un maillon important du développement économique territorial.

Dans la perspective du plein emploi, les SIAE agissent au plus près des personnes les plus éloignées de l'emploi, dans leurs actions de repérage, d'accompagnement et de formation. Elles agissent sur les freins dits périphériques pour favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes en situation de précarité et sont également un maillon important du développement économique territorial.

ART. 4 N° AS326

Dès lors, il est proposé de sécuriser juridiquement leur place au sein de la gouvernance nationale du réseau France travail.

Cet amendement est soutenu par les réseaux nationaux de l'Insertion par l'activité économiques CHANTIER école, Emmaüs France, UNAI, Le Mouvement des Régies, Coorace, Réseau Cocagne, La Fédération des Acteurs de la Solidarité